

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 MAI 1856.

Crédit supplémentaire au Budget du Département des Finances
pour l'exercice 1856 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. OSY.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 16 avril, M. le Ministre des Finances a présenté une demande de crédit supplémentaire de 400,000 francs, pour achats de matières et frais de fabrication de monnaies de cuivre.

En 1851, le Gouvernement a ordonné une enquête pour connaître la nécessité d'augmenter la fabrication de la monnaie de cuivre; le 13 mars 1852, à l'occasion du Budget des Finances pour l'exercice 1853, votre section centrale vous en a rendu compte.

Dans son rapport sur le Budget des Finances de l'exercice 1855, qui a été déposé le 21 mars 1854, l'honorable M. T'Kint-de Naeyer a longuement traité la question relative à la circulation de la monnaie de cuivre, et notamment celle de savoir s'il fallait conserver notre système monétaire, ou s'il convenait de transformer la monnaie de cuivre en monnaie de bronze, et d'adopter le nouveau système décrété en France, par la loi du 6 mai 1852, et depuis dans le grand-duché de Luxembourg.

M. le Ministre des Finances avait communiqué, en 1854, à la section centrale, un mémoire spécial et très-détaillé sur cette question; nous le reproduisons à la suite du présent rapport, afin d'éviter beaucoup de recherches; ce document contient tous les calculs auxquels donne lieu une transformation éventuelle.

(1) Projet de loi, n^o 195.

(2) La section centrale, présidée par M. ROUSSELLE, était composée de MM. DAVID, DE STEENHAULT, MACHERNAN, VAN ISEGHEM, OSY et MATTHIEU.

A la suite du projet de Budget des Finances pour l'exercice 1856, le Gouvernement a donné connaissance de l'enquête qui a été ouverte pour cette grave opération :

La demande d'un crédit de 400,000 francs, en dehors des 100,000 francs portés aux Budgets de 1855, 1856 et 1857, pour la fabrication des monnaies de cuivre, a été examinée par les sections.

Les 1^{re}, 3^{me}, 4^{me} et 6^{me} sections adoptent sans observation.

En section centrale, un membre fait observer que la petite monnaie de cuivre, c'est-à-dire les pièces de 2 et de 1 centime, ne suffit pas aux besoins de la circulation; il demande que M. le Ministre fasse connaître la somme qu'il compte prélever sur le crédit pour la fabrication de ces pièces, et le nombre de chaque espèce.

La 5^{me} section demande que le nombre des pièces frappées depuis 1830 et leur valeur nominale soient communiqués à la section centrale.

A l'unanimité des six membres présents, moins une abstention, elle n'accorde le crédit demandé que sous la condition expresse de la refonte de toute la monnaie de cuivre et de son remplacement par la monnaie de bronze: elle s'appuie sur la facilité qu'offre cette monnaie dans la circulation, et sur le bénéfice considérable que le trésor public réalisera par cette transformation.

Les deux demandes de la 5^{me} section ayant été communiquées à M. le Ministre des Finances, il s'est empressé de transmettre les réponses ci-après :

« Un état détaillé de la fabrication des monnaies de cuivre, par année, a été communiqué à la Chambre avec le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1857, et se trouve à la page 4 de la note préliminaire. (Document parlementaire du 29 février dernier, n° 150.) Ce tableau indique le nombre de pièces frappées et la valeur nominale comme suit :

		NOMBRE DE PIÈCES FRAPPÉES.	—	VALEUR NOMINALE.	—
En pièces de	1 centime	. . .	42,265,757	. fr.	422,657 57
—	2 —	. . .	109,885,405		2,197,709 10
—	5 —	. . .	40,494,725		2,024,736 25
—	10 —	. . .	3,078,367		307,836 70
TOTAL.		. . .	195,724,254	. fr.	4,952,939 62

» Une enquête a été instituée sur la question de savoir s'il n'y avait pas lieu de procéder au retrait et à la refonte de nos monnaies de cuivre, et d'y substituer une monnaie de bronze semblable à la monnaie française.

» Après mûr examen, le maintien du système actuel a prévalu.

» Le changement de système aurait entraîné de graves inconvénients; nos pièces de 1, 2 et 5 centimes ne sont pas incommodes et ont l'avantage de se rapprocher de la valeur et du poids des pièces qui ont toujours circulé dans nos provinces; la fabrication de ces pièces présente encore un bénéfice, quoique le prix du cuivre soit actuellement très-élevé; on ne doit pas, sans raison péremptoire,

toire, s'écarter, même pour la monnaie de cuivre, de la règle que la valeur intrinsèque doit se rapprocher autant que possible de la valeur nominale.

» Il n'existe chez nous aucune des raisons qui ont déterminé la France à faire la refonte de ses monnaies de cuivre; quand même on changerait de système, on pourrait laisser en circulation nos monnaies actuelles, qui remplissent toutes les conditions de bonnes monnaies; ce serait aussi le parti le plus avantageux pour le trésor et le plus commode pour le peuple. Une démonétisation est toujours une perturbation, une opération onéreuse et fort gênante pour le public.

» Les motifs qui précèdent et d'autres ont été développés et communiqués à la Chambre, qui, en votant le crédit annuel pour continuer la fabrication, a semblé partager l'avis qu'il n'y avait pas lieu d'innover.

» On croit pouvoir se référer aux renseignements détaillés et au résultat de l'enquête, qui sont imprimés dans les documents parlementaires suivants :

1^o Rapport de la section centrale sur le Budget du Département des Finances pour l'exercice 1855, 21 mars 1854, n° 195, annexe n° 2;

2^o Budget des Finances pour 1856, 6 février 1855, n° 106, annexe n° 2.

» Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer comment la Hollande procède, en ce moment, à la refonte de ses monnaies coloniales. On doit en fabriquer pour une valeur de six millions de florins, dont le poids sera de 2,910,000 kilogrammes. Pour cette immense opération, on continue à donner la préférence au *cuivre pur*, et le poids des pièces relativement à la valeur est bien plus fort que celui que nous donnons à nos monnaies.

Les pièces de 2 1/2 cents pèsent 12 grammes 500 milligrammes.

—	1	—	4	—	800	—
—	1/2	—	2	—	300	—

» Nos pièces se fabriquent au poids de 2 grammes par centime. »

Quant aux vues du Gouvernement pour la nouvelle fabrication de 400,000 francs, nous avons reçu les explications suivantes :

« Sur une fabrication de 100,000 kilogrammes de monnaies, la répartition suivante paraîtrait répondre convenablement aux besoins de la circulation :

1 ^o	En pièces de 1 centime	4,000 kilogrammes	2,000,000 de pièces	
2 ^o	— 2 centimes	27,000	— 6,750,000	—
3 ^o	— 5	— 69,000	— 6,900,000	— »

Après avoir pris connaissance des réponses de M. le Ministre, la section centrale a de nouveau examiné les renseignements donnés le 21 mars 1854, et l'enquête consignée au projet de Budget des Finances pour 1856, déposé le 6 février 1855. Par 4 voix contre 1 et une abstention, elle s'est ralliée à la proposition de la 5^me section, et vient vous proposer l'ajournement du crédit demandé jusqu'à ce que le Gouvernement ait présenté un projet de refonte de la monnaie de cuivre qui applique à la Belgique le système français.

Le membre opposant se fonde :

1° Sur l'urgence non-seulement de pourvoir aux besoins qui se sont déjà révélés, mais aussi de remplir le vide que va laisser dans nos provinces frontières le retrait de l'ancien billon français ;

2° Sur ce que le temps manquerait pour fabriquer la quantité de billon nécessaire aux transactions journalières des classes nombreuses, s'il fallait procéder à une refonte de notre monnaie de cuivre ;

3° Sur le danger, en changeant de système, de donner un trop grand appât à la contrefaçon. En effet, dans le système proposé, l'écart entre la valeur nominale et la valeur intrinsèque serait à peu près du double de celui qui existe dans notre monnaie de cuivre ;

4° Enfin, sur ce que notre monnaie de cuivre remplit la condition essentielle et juste de faciliter les toutes menues transactions sans être incommode à porter, et cela en s'écartant le moins possible de l'égalité entre la valeur nominale et la valeur réelle.

En vertu de la loi du 5 juin 1832, la Belgique émet des pièces de 1, 2, 5 et 10 centimes sur le pied de *deux grammes de cuivre pur* par centime, ce qui porte le taux d'émission à 5 francs le kilogramme.

La France fabrique des pièces de la même valeur *nominale*, mais en *bronze* et d'un poids moitié moindre, c'est-à-dire sur le pied *d'un gramme* par centime, ou au taux d'émission de 10 francs le kilogramme. Le bronze est composé de 95 centièmes de cuivre, 4 d'étain et 1 de zinc.

Il en résulte donc que la substitution du système français au système belge laisserait, nonobstant les grands frais de refonte et de remonnayage, un bénéfice notable.

Jusqu'en 1854, la monnaie de cuivre en circulation s'élevait à la somme ronde de 4,830,000 francs, et, en 1856, à 4,950,000 francs. On peut admettre qu'il rentrera à l'échange une somme de 4 millions, représentant 800,000 kil., mais qui sera réduite à 750,000 kil. à cause des frais.

En consacrant toute la somme à la fabrication de la monnaie de bronze, on obtiendrait pour une valeur nominale de la monnaie pour 7,500,000 francs, et il y aurait un bénéfice de 3 1/2 millions, dont il faut déduire les frais à faire pour le retrait des vieilles monnaies, la refonte, le remonnayage, etc. ; le Gouvernement évalue ces frais à 1,132,500 francs, ce qui laisserait encore un bénéfice de 2,367,500 francs.

Ce calcul est fait sur la subdivision des différentes pièces, d'après la loi française ; mais comme en Belgique les pièces de 5 et de 2 centimes sont plus dans les habitudes du peuple, il faudra fabriquer moins de pièces de 10 centimes, ce qui augmenterait la dépense et la porterait à fr. 1,428,000 »
et ne laisserait plus qu'un bénéfice de 2,072,000 »
et si on calcule les frais de fabrication à 2 francs par kil. au lieu de fr. 1 90 4/1000, le bénéfice net serait de 2 millions.

Cependant il ne faudrait pas se faire illusion en croyant de pouvoir mettre en circulation une somme de 7 1/2 millions, et si la nouvelle émission devait

se restreindre à 5 millions, somme actuellement en circulation, le bénéfice serait considérablement diminué, et il resterait du vieux cuivre qu'il faudrait vendre, au lieu de l'émettre sur le pied de 10 francs par kil., ce qui réduirait le bénéfice à six ou sept cent mille francs.

Après avoir donné les calculs pour le trésor en vertu de l'adoption du système français, il nous reste à vous exposer les motifs de la section centrale en faveur de la transformation de notre monnaie de cuivre en monnaie de bronze.

De tous temps on s'est plaint de l'introduction; en Belgique, de la monnaie de billon française; elle est inévitable, par suite des grandes relations de toute la frontière du midi. Le retrait de l'ancienne monnaie de cuivre, en a délivré la Belgique momentanément, mais déjà la nouvelle monnaie de bronze nous arrive en grande quantité, et avant peu les mêmes plaintes se renouveleront.

A cause de ces relations multipliées sur la frontière, il serait à désirer, pour la facilité des échanges, que nous eussions la même monnaie que la France, et alors nous en infiltrerions de grandes quantités dans ce pays, dans le grand-duché de Luxembourg et même dans les provinces rhénanes, attendu les grandes relations de ces provinces avec la France. Plusieurs membres de la section centrale partagent l'idée que notre émission pourrait se monter à 7 1/2 millions au lieu de 5 millions de francs; dans ce cas, notre Monnaie pourrait utiliser la totalité des pièces de cuivre à retirer de la circulation.

Il est vrai que la nouvelle monnaie de bronze a moins de valeur intrinsèque que la monnaie de cuivre; mais il en est de même dans tous les pays qui fabriquent du billon. L'argent a sa valeur réelle, aussi les particuliers peuvent en faire fabriquer aux Monnaies, mais la fabrication du cuivre est réservée aux Gouvernements; c'est une monnaie de convention se rapprochant plus ou moins de la valeur réelle.

La monnaie de cuivre est incommode et trop lourde, et même, comme elle s'oxyde avec une grande facilité, elle présente, au point de vue de l'hygiène publique, des inconvénients sérieux.

Les classes ouvrières, qui sont plus particulièrement appelées à se servir de la monnaie de cuivre ne se plaindront pas d'avoir une monnaie plus propre, moins lourde et plus facile à compter. Le transport du cuivre en quantité un peu considérable est aussi embarrassant qu'onéreux.

La seule observation qu'on peut faire contre l'introduction du système français, c'est qu'on s'éloigne davantage de la valeur réelle.

Si, comme pour l'argent, on voulait frapper la monnaie de cuivre pour sa valeur réelle, le décime devrait être de 40 ou 50 grammes et le centime de 4 à 5 grammes, mais alors, pour une valeur de 5 francs, on aurait un poids de 2 kilogrammes.

On a donc été forcé, pour le cuivre, de s'éloigner de la valeur réelle, et de faire une monnaie de convention qui, jusque 5 francs, doit être reçue dans toutes les caisses de l'État et dans tous les paiements d'une certaine somme. Il est vrai que, pour la monnaie de bronze, on s'éloigne plus encore de la valeur réelle, mais les grands avantages d'avoir la même monnaie que nos voisins, avec qui nous avons tant de relations, d'avoir une monnaie plus propre et plus maniable, contre-balancent les objections de moindre valeur.

Il reste encore une observation, c'est la contrefaçon; ceux qui se livrent à cette industrie criminelle, ont beaucoup plus d'avantage de fabriquer les pièces d'or ou d'argent qu'une monnaie qu'on ne peut mettre en circulation que pour des sommes très-minimes.

Toutes ces considérations ont engagé la section centrale à vous proposer d'ajourner le projet de loi, et de laisser au Gouvernement le temps de nous présenter un changement à notre système monétaire du 5 juin 1832.

Comme nous le disions au commencement de ce rapport, le Gouvernement a publié, à la suite du projet du Budget des Finances pour 1856, l'enquête sur la question de la réforme des monnaies de cuivre; en voici le résultat :

AVIS FAVORABLES.

BRABANT.

Avis de la Chambre de commerce de Nivelles.

FLANDRE OCCIDENTALE.

Avis des Chambres de commerce de Bruges, Courtrai, Ostende, Roulers;
Avis des commissaires d'arrondissement de Courtrai, Thielt-Roulers, Bruges;
Et des administrations communales de Courtrai, Dixmude, Furnes, Menin,
Ostende, Poperinghe, Roulers, Thielt, Thourout, Warneton, Wervicq.

HAINAUT.

M. le Gouverneur et la députation permanente se prononcent pour l'adoption du système français.

Les avis des Chambres de commerce et des autres autorités de la province sont résumés dans un tableau; nous n'y avons trouvé d'avis défavorable que de l'administration communale d'Antoing et de M. le commissaire d'arrondissement de Thuin.

LIÈGE.

Avis de la Chambre de commerce de Verviers.

LIMBOURG.

La députation permanente se prononce, sans réserve, pour le système français.

LUXEMBOURG.

M. le Gouverneur et la députation permanente sont d'avis qu'il y aurait avantage pour l'État et pour les autres intéressés, à la refonte et à l'adoption du système français.

NAMUR.

Avis favorable de M. le Gouverneur, de la Chambre de commerce, des commissaires d'arrondissement de Philippeville et de Dinant, ainsi que de l'administration communale de Namur, de Philippeville et de Dinant.

AVIS CONTRAIRES.**ANVERS.**

La Chambre de commerce d'Anvers désire le maintien du système en usage, pour ne pas altérer la valeur actuelle de la monnaie de billon ; la population de cette frontière ayant fort peu à acheter en France, ne pourrait pas échanger les monnaies de bronze, tandis que les pièces de 2 centimes sont reçues pour un cent en Hollande ; les relations des habitants seraient bouleversées par un changement de monnaie.

BRABANT.

M. le Gouverneur fait connaître que les Chambres de commerce de Bruxelles et de Louvain se prononcent contre la refonte.

La députation permanente désire le maintien du système actuel.

FLANDRE OCCIDENTALE.

Par différents motifs, les Chambres de commerce d'Ypres et de Dixmude émettent l'avis qu'il y a lieu de remettre à une autre époque l'exécution d'une mesure aussi importante que celle de la refonte de la monnaie de cuivre et de l'adoption du système français.

MM. les commissaires d'arrondissement d'Ypres, Furnes, Iseghem et l'administration communale d'Ypres, se prononcent contre un changement de système.

FLANDRE ORIENTALE.

M. le Gouverneur fait connaître que toutes les Chambres de commerce de la province se prononcent contre la refonte ; la députation permanente se réfère aux considérations exprimées par les Chambres de commerce : suivant elle le bénéfice momentané est le seul argument sérieux en faveur d'un changement de système, les autres avantages sont plus apparents que réels.

HAINAUT.

Avis de l'administration communale d'Antoing et de M. le commissaire d'arrondissement de Thuin.

LIÈGE.

En présence des résultats problématiques de la mesure proposée, et vu surtout la perturbation qu'elle apporterait dans les transactions commerciales, la députation permanente est d'avis qu'il n'y a pas lieu de substituer la monnaie de bronze à la monnaie de cuivre.

La Chambre de commerce se prononce contre la refonte, par huit voix contre deux.

L'enquête est suivie d'une note très-intéressante du Gouvernement ; nous la signalons pour qu'on puisse y recourir ; on la trouvera à la page 81 du projet de Budget des Finances pour l'exercice 1856, n° 106.

Nous avons indiqué les avis de toutes les autorités et des institutions commerciales de nos provinces, pour faire apprécier le pour et le contre de la mesure proposée par la majorité de la section centrale, qui est l'ajournement du crédit de 400,000 francs, jusqu'à ce que le Gouvernement présente un projet de refonte introduisant le système français pour la monnaie de billon.

Le Rapporteur,

B^{on} OSY.

Le Président,

CH. ROUSSELLE.



ANNEXE.

Extrait d'un rapport sur la transformation des monnaies de cuivre en monnaies de bronze.

Y aurait-il bénéfice et avantage pour la Belgique à changer son système monétaire actuel, en adoptant des pièces de bronze analogues à celles qui se fabriquent en ce moment à la Monnaie, pour le grand-duché de Luxembourg, c'est-à-dire en adoptant le système décrété en France, par la loi du 6 mai 1852. et jusqu'à quel point une semblable innovation serait-elle opportune?

La différence entre les deux systèmes consiste dans le poids et dans la matière employée.

En vertu de la loi du 5 juin 1832, la Belgique émet des pièces de 1, 2, 5 et 10 centimes sur le pied de deux *grammes de cuivre pur* par centime, ce qui porte le taux d'émission à cinq francs le kilogramme.

La France fabrique des pièces de la même valeur *nominale*, mais en *bronze* et d'un poids moitié moindre, c'est-à-dire sur le pied d'un *gramme* par centime, ou au taux d'émission de 10 *francs* le kilogramme. Le bronze est composé de 95 centièmes de cuivre, 4 d'étain et 1 de zinc.

1^o *Bénéfice matériel d'une refonte.*

Il résulte du rapprochement fait ci-dessus que la substitution du système français au système belge laisserait, nonobstant les grands frais de refonte et de remonnayage, un bénéfice notable que l'on peut établir approximativement de la manière suivante :

Les monnaies de cuivre, mises en circulation depuis 1832 jusqu'à ce jour, s'élèvent à la somme de fr. 4,832,939 62 c^s.

Admettons qu'il rentre au change une somme de 4 millions, qui devrait peser 800,000 kilog., poids droit, mais qui, par le frai, est réduit à 750,000 kilogrammes.

En consacrant toute cette quantité au remonnayage en pièces de bronze d'un poids moitié moindre que les anciennes, on obtient une valeur de 7,500,000 francs. Cette somme ne paraît pas exagérée pour la circulation de la Belgique, en raison du nombre des habitants, et surtout en raison du développement prodigieux du commerce et de l'industrie.

On pourrait donc tirer de toutes les monnaies rentrées au change le parti le plus avantageux possible pour le remonnayage.

La somme des monnaies à émettre étant de fr.	7,500,000 »
et les vieilles monnaies rentrées de	4,000,000 »

Il reste fr.	3,500,000 »
------------------------	-------------

dont il faut déduire les dépenses à faire pour retrait des vieilles monnaies, refonte, remonnayage, etc.

On ne peut fixer que d'une manière approximative le chiffre de ces dépenses.

En France, les vieilles monnaies de cuivre étant données, la fonte du métal, l'alliage et tous les détails de la fabrication, y compris les coins, se font aux prix suivants, par kilogramme de matière fabriquée :

Fr. 0 92 c^s pour les pièces de 10 centimes.

1 32	—	—	5	»
2 24	—	—	2	»
3	—	—	1	»

La moyenne par kilogramme dépend nécessairement de la quantité de pièces que l'on juge à propos de frapper de chaque espèce.

En France, on a calculé

Sur $\frac{10}{20}$ en pièces de 10 centimes.

$\frac{8}{20}$	—	5	»
$\frac{1}{20}$	—	2	»
$\frac{1}{20}$	—	1	»

Ce qui donne une moyenne par kilog. de fr.	1 25
Les autres frais de toute espèce, non compris dans les prix susmentionnés, reviennent, par kilogramme, à	0 26
TOTAL. fr.	<u>1 51</u>

A ce compte, toute l'opération coûterait la somme de . . . fr.	1,132,500 »
qui, déduite du restant susmentionné de	3,500,000 »
laisserait un bénéfice net de fr.	<u>2,367,500 »</u>

Mais nous ne pouvons compter sur ce calcul, parce qu'il est douteux que l'opération se fasse au même prix, et surtout parce que la proportion entre les diverses pièces ne paraît pas convenir à la Belgique.

Les monnaies de cuivre actuellement en circulation se divisent comme suit :

Moins de $\frac{1}{16}$ en pièces de 10 centimes.

A peu près $\frac{7}{16}$	—	5	»
Un peu plus de $\frac{7}{16}$	—	2	»
Plus de $\frac{1}{16}$	—	1	»

Les pièces de 5 et de 2 centimes sont le plus dans les habitudes du peuple, parce qu'elles se rapprochent des pièces qui ont circulé anciennement dans nos provinces. On pense donc que, pour la Belgique, il conviendrait de diviser la fabrication de la manière suivante :

$\frac{3}{10}$ en pièces de 10 centimes.

$\frac{3}{10}$	—	5	»
$\frac{3}{10}$	—	2	»
$\frac{1}{10}$	—	1	»

En appliquant à la fabrication ainsi divisée les prix mentionnés ci-dessus, la moyenne, par kilogramme, s'élève à fr. 1 90 $\frac{4}{1000}$,	
ce qui porte la dépense à	fr. 1,428,000 »
qui, réduite de la somme de	3,500,000 »
laisserait un bénéfice de.	fr. <u>2,072,000 »</u>

Il reste à faire une troisième appréciation : elle est relative aux frais de fabrication.

Ces frais peuvent être évalués à 2 francs par kilogramme en chiffre rond. La dépense totale serait donc de 1,500,000 francs, et le bénéfice net de 2 millions.

Mais on ne peut perdre de vue que ces calculs sont basés sur l'hypothèse que, au lieu de quatre millions retirés en monnaie de cuivre, on remettrait en circulation 7,500,000 francs en monnaie de bronze; s'il n'en était pas ainsi, et que la loi restreignît la nouvelle émission à 5 millions, chiffre approximatif de la circulation actuelle, le bénéfice serait considérablement réduit, car il resterait 2,500,000 kilog. de matière qui, au lieu d'être émise sur le pied de dix francs par kilogramme, devrait être vendue comme vieux cuivre. Dans ce cas, l'opération ne présenterait guère qu'un bénéfice de six à sept cent mille francs.

2° *Avantages.*

Les partisans des pièces de bronze réduites à un gramme par centime, font consister le principal avantage de leur système, en ce que ces pièces sont plus faciles à manier ou moins lourdes. On s'est plaint de ce que notre pièce de dix centimes est trop lourde; mais il est à remarquer que cette pièce n'est guère dans les habitudes du peuple, et les plaintes avaient cette signification, non pas que les pièces de dix centimes devaient être diminuées de poids, mais qu'il vaudrait mieux fabriquer moins de pièces de 10 centimes et plus de pièces de 5 centimes. Ces dernières pièces, ainsi que celles de 2 centimes, qui sont très-populaires, n'ont jamais été trouvées trop lourdes; elles ne le sont pas, lorsque l'usage en est restreint dans les limites de leur destination, et leur poids est peut-être une des garanties contre un abus, dont la classe ouvrière paye toujours les frais. En France, notre monnaie de *cuivre* a été citée avec éloge; on en a dit que « la belle monnaie de Léopold de Belgique se distingue par l'ensemble de qualités qui la garantiront sans cesse de toute contrefaçon. »

3° *Inconvénients.*

La valeur intrinsèque des monnaies doit être égale à la valeur nominale moins les frais de fabrication. Ce principe n'est plus contesté.

La moindre violation de ce principe est toujours regrettable. Cependant les inconvénients sont moindres quand il s'agit de petites monnaies d'appoints, dont l'émission est limitée.

Pour les monnaies de cuivre, le poids et le prix très-variable de la matière ont rendu nécessaire un grand écart entre la valeur intrinsèque et la valeur

nominale : mais cette nécessité ne justifie pas un écart exagéré ; il n'en faut pas moins respecter le principe, en s'en rapprochant autant qu'il est raisonnablement possible.

On a dit que la monnaie de cuivre n'est pas une véritable monnaie, que ce n'est qu'un signe ou qu'une monnaie de convention, que l'obligation de la recevoir est limitée à une petite somme : 5 francs ; qu'il importe peu que la pièce de 10 centimes pèse 10 grammes ou 20. On ne peut partager cette opinion en aucun point.

La monnaie de cuivre est une véritable monnaie ; elle en a les caractères, sinon dans sa composition, au moins dans la pratique ; elle en fait l'office ; elle sert et doit servir d'équivalent dans les échanges ; elle est la seule ou du moins la principale dans les transactions d'une classe nombreuse du peuple, et c'est à ce point de vue qu'elle mérite toute l'attention et toute la sollicitude des Gouvernements. C'est donc une faute que de s'écarter, plus qu'il n'est nécessaire, du principe admis pour la véritable monnaie et de se rapprocher par trop de l'assignat.

Il est vrai que nul n'est tenu d'accepter, sur ce qui doit lui être payé, plus de la valeur de 5 francs par appoint en pièces de cuivre ; mais cette disposition ne protège que les receveurs de l'État, les grands établissements et les citoyens assez indépendants pour pouvoir refuser un paiement en monnaie de cuivre et pour exiger d'autres espèces. Pour l'ouvrier, pour le détaillant, elle est sans valeur. Pour la classe la plus nombreuse du peuple, le cuivre est véritablement la monnaie de paiement, et dès lors le discrédit, la dépréciation de ce numéraire, qu'elle qu'en soit la cause, lui est extrêmement nuisible.

En considérant le rôle que la monnaie de cuivre joue dans la pratique, peut-on soutenir qu'il est indifférent que la pièce de 10 centimes pèse 20 grammes ou 10 grammes seulement ?

L'insuffisance de valeur intrinsèque est par elle-même une cause de discrédit : elle présente, en outre, un double danger de dépréciation, qui peut résulter ou d'une fabrication exagérée ou de la contrefaçon.

Il est arrivé plus d'une fois que les Gouvernements n'ont pas résisté, dans des moments difficiles, à la tentation de fabriquer démesurément des monnaies dont l'émission présentait un grand bénéfice.

Quand à la contrefaçon, lorsqu'on lui offre une prime de 75 p. 0/0, il est fort à craindre qu'elle ne s'arrête pas devant les difficultés artistiques qu'on lui oppose.

Il ne manque pas d'exemples de fabrication exagérée et de contrefaçon ruineuse de monnaies de cuivre, dont la valeur intrinsèque était trop inférieure à la valeur nominale.

La surabondance produite dans la circulation par l'une ou l'autre de ces causes, ou par toutes deux ensemble, donne lieu à une dépréciation qui est d'autant plus forte que la valeur intrinsèque de la monnaie est moindre, et la perte retombe sur les classes les plus nécessiteuses.

Si la Belgique adoptait le système français, on ne pourrait pas empêcher que les pièces belges et françaises se confondissent et circulassent dans les deux pays. Dès lors le danger est bien plus grand pour notre pays ; car les quantités excessives dans la circulation peuvent lui venir de la France. C'est d'ailleurs l'histoire

de nos jours : on n'a pas oublié les plaintes dont la tribune nationale a retenti pendant vingt ans, au sujet de la circulation excessive des monnaies de cuivre françaises dans les localités les plus rapprochées des frontières de France.

Les petits cultivateurs, les tisserands et les autres ouvriers ne recevaient pas autre chose. Les marchands et détaillants ne pouvaient les refuser; mais comme ils ne pouvaient s'en défaire qu'en perdant 4, 6 et jusqu'à 10 p. %, ils devaient nécessairement élever d'autant le prix de leurs marchandises, de sorte que le préjudice était supporté par la classe ouvrière.

La refonte qui s'opère actuellement en France va faire cesser ce fléau, qui sévit encore aujourd'hui, et nous en serons à jamais délivrés si nous conservons notre système et que nous fournissions nous-mêmes suffisamment de monnaies belges les localités dont les monnaies françaises se retirent.

Il reste à dire un mot sur l'emploi du bronze au lieu du cuivre pur. On dit que le bronze est plus beau, plus dur et moins salissant. On ne veut pas lui disputer ces qualités, mais on se bornera à faire observer que le cuivre a fait très-bien, très-longtemps et dans un grand nombre de pays, l'office de petite monnaie; que le bronze coûte plus cher à travailler et que l'alliage diminue la valeur de la matière. De sorte qu'en adoptant le système français, non-seulement le poids de nos monnaies serait diminué de moitié, mais encore la matière serait appauvrie par l'alliage.

Le bénéfice, dont le calcul est fait plus haut, ne serait que la plus faible partie de la valeur intrinsèque que l'on ôterait à nos monnaies : car celles-ci seraient appauvries dans la proportion de 8 à 3, et, dans la supposition qu'il ne pourrait être émis qu'une somme égale à celle qui serait retirée de la circulation, le bénéfice du trésor ne serait guère que de 1 sur 3. Le reste s'en irait en frais d'opérations industrielles et autres, qui sont une valeur perdue pour les monnaies.

Les refontes futures seraient beaucoup plus onéreuses, et, si les circonstances obligeaient d'en revenir à un poids plus fort et au cuivre pur (car le nouveau système n'a pas fait ses preuves), on aurait à retenir au prix de 10 francs le kilogramme de matière, qui n'en vaudrait pas 2, c'est-à-dire, à peu près les frais de fabrication; tandis que le cuivre pur garde toujours sa valeur, et que la refonte et le remonnayage en coûtent moins.

4^o Opportunité.

Il n'existe pas de motifs pour opérer la refonte de nos monnaies de cuivre. Notre système actuel est nouveau, il est décimal, uniforme, dans les conditions nécessaires pour inspirer la confiance, et d'autant plus à l'abri de la contrefaçon, que la valeur intrinsèque est convenable et que nos voisins ont adopté un système à poids réduit.

La France ayant une masse de monnaies de cuivre différentes d'espèces, de valeur, de poids, de titre, de module, en grande partie très-mal faites, et multipliées par la contrefaçon, se trouvait depuis bien longtemps devant la *nécessité absolue* d'une refonte et d'une dépense de 12 millions au moins. Pour échapper à cette dépense devant laquelle tous les Gouvernements qui se sont succédé depuis 30 ans, ont reculé, et pour parvenir à renouveler ses monnaies de

cuivre sans frais, elle s'est décidée à la réforme hardie de réduire de moitié le poids des pièces.

Si la Belgique avait les mêmes motifs de recourir à une refonte, il y aurait lieu d'examiner jusqu'à quel point elle devrait suivre la France dans cette expérience périlleuse; mais actuellement elle n'aurait d'autre motif que celui d'un bénéfice qui ne compenserait pas les inconvénients dont on risquerait de grever l'avenir. D'ailleurs, ce motif seul n'a jamais été considéré comme justifiant une réduction de monnaies, et a été, au contraire, toujours jugé sévèrement.

Le prix du cuivre est assez élevé depuis quelque temps, mais il est encore loin du taux qui obligerait à une refonte. Il y a encore de la marge pour fabriquer avec bénéfice sur le pied de notre système actuel. Du reste, le prix actuel ne peut être considéré comme permanent, tandis qu'il y a des raisons de croire qu'il n'est que temporairement si élevé.

Avant la dernière hausse de 40 à 50 centimes, pendant plus de vingt ans, le prix du cuivre a varié entre 2 francs et fr. 2 80^c le kilogramme.

Si, contrairement à l'opinion qu'on vient de faire valoir, il pouvait être question d'admettre en principe ce changement de notre système et du poids des pièces, le moment actuel serait mal choisi pour l'exécution. En effet, la Belgique ne se trouvant pas devant la nécessité d'une refonte, il y aurait lieu, paraît-il, d'attendre que la réforme décrétée par la France fût accomplie et que le nouveau système eût subi l'épreuve de l'expérience. En conséquence, toute innovation serait inopportune.

